

Procès Verbal, le conseil municipal Du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 15 décembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 18h30 à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 11 décembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. ANGER Michel
3. BIDAN Denis
4. RENOUARD Rachelle
5. HUET Patrice
6. SCHNAIDERMAN Carole
7. ROBIN Christophe
8. CHEVALIER Nicolas
9. LE METAYER Catherine

EXCUSES

CALME Mickael
PARCHEMIN Fanny

10. RIGOUX Juline
11. LE SAUCE Blandine
12. AUBIN Auguste

🇫🇷 Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

🇫🇷 Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1/Projet de logements sociaux communaux au 5 rue Saint-Joseph	2
2/Motion de soutien au centre hospitalier de KERIO :	4
3/ Personnel communal :	5
Adhésion à la convention de participation proposée par le Cdg56 pour le risque prévoyance au 1 ^{er} janvier 2024	5
Entretiens annuels de fin d'année	7
Prime pouvoir d'achat 2023 aux agents :	7
CET :	7
4/ Questions diverses	7
Finances :	7
Bâtiment locatif 28 rue des deux ponts	8
MAPA passage ou pas en EHPAD	8
Louarnig Park :	8
Tarif mutuelle communale – Mut'Village cotisation 2024.....	8
Salle Michel Kerfanto : mises aux normes électriques et exécutoire de fumée supplémentaire.....	8
Présentation analyse financière.....	8
Régularisation du Chemin du Mené	8

1/Projet de logements sociaux communaux au 5 rue Saint-Joseph

Rencontre avec SOLIHA :

Les demandes de subventions sont gérées par SOLIHA.

Le maire présente de rétroplanning :

Choix de l'architecte mi-février 2024, appel d'offre lancé en septembre, début des travaux en janvier 2025.

Le maire fait un état des investissements locatifs de la commune et l'équilibre attendu.

Acquisition de la propriété AA 74, 5 rue saint-joseph :

Suite au dernier conseil municipal le maire a rencontré les propriétaires de la maison du 5 rue Saint-Joseph, section AA 74. Le prix de vente demandé est de 105 000 € pour la propriété.

Après discussion le conseil municipal décide d'accepter le prix de vente de 105 000 € pour y réaliser des logements sociaux et autorise le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition.

Lancement de la consultation pour retenir l'architecte et lancement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

La mairie de Saint-Gonnery, souhaite acheter une ancienne longère au 5 rue Saint-Joseph pour lancer une opération de création de logements sociaux afin de dynamiser la vitrine de la commune et de redensifier son habitat. La municipalité souhaite démolir et reconstruire une partie du bâtiment et réhabiliter une autre partie pour y créer 5 logements locatifs sociaux allant du type 2 au type 4.

L'opération 'logements' devrait être financée en locatif social de type PLUS (3 logements) et PLAI (2 logements). Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (acquisition, réseaux, démolition, reconstruction, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à

716 000 € avec une TVA à 5,5 % pour les logements PLAI et 10% pour les logements PLUS.

Afin d'engager cette opération, le conseil municipal décide :

Article 1

De lancer une consultation pour retenir un architecte. Le conseil municipal autorise donc monsieur le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par la plateforme Megalis ou avis dans la presse et à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... concourant à la réalisation de ce projet.

Article 2

D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la démolition – reconstruction et la réhabilitation de ce bâtiment pour y créer des logements locatifs, à vocation sociale et de :

- Solliciter auprès de l'Etat une décision d'agrément PLUS et PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 5,5 % et 10% et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans
- Solliciter 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLAI et PLUS) auprès de la Banque des Territoires
- Solliciter une aide financière auprès de Pontivy Communauté
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements sociaux
- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité
- Solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements sociaux en centre bourg
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs ruraux.

Et donne pouvoir au maire ou un adjoint de signer tout document relatif à cette délibération.

2/Motion de soutien au centre hospitalier de KERIO :

Délibération

Le maire donne lecture du projet de délibération proposée par Pontivy Communauté :

Considérant les effets de l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST sur le GHCB, plafonnant les rémunérations de l'intérim médical, qui obèrent gravement le fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;

Considérant la difficulté d'accès aux soins dans notre territoire classé comme désert médical, aggravée par la mise en place d'une régulation des urgences depuis mai 2023 puis par le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité soutenue des urgences qui provoque de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant les démissions de médecins titulaires qui dénoncent le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels soignants volontaires qui continuent, malgré la charge de travail, à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité absolue de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne ce qui implique de confirmer l'autonomie du Territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide de demander à l'Etat :

- ☞ **une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, de l'impact de la loi RIST et, en particulier, des coûts de l'intérim médical des contrats de remplacement médical de courte et longue durée,**
- ☞ **l'obtention d'un régime dérogatoire afin de rétablir le fonctionnement normal de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,**
- ☞ **l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires dans les territoires classés désert médical,**

☞ **le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.**

➤ **le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition.**

3/ Personnel communal :

Adhésion à la convention de participation proposée par le CdG56 pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial **du 12 décembre 2023** (date de l'avis du CST auprès du CDG56) (ou date CST propre), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité.

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, NON en attente
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
-
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur, NON
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 pour le risque de prévoyance.

Délibération

Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{ER} Janvier 2024** auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- **Article 2 : d'accorder une participation** aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Entretiens annuels de fin d'année

Les entretiens annuels ont eu lieu le mercredi 6 et vendredi 8 décembre (reste un agent à recevoir). Un agent se verra augmenter son IFSE.

Prime pouvoir d'achat 2023 aux agents :

La commission personnelle se réunira à ce sujet prochainement.

CET :

Suite à l'avis du CDG, il convient d'informer les agents des modalités d'utilisation du compte épargne temps.

4/ Questions diverses

Finances :

Dans l'attente de la facturation du centre de loisirs 2023 le conseil municipal autorise en cas de dépassements des prévisions budgétaires à prendre une décision modificative.

- Le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative.

Bâtiment locatif 28 rue des deux ponts

Informations générales

MAPA passage ou pas en EHPAD

Le passage en EHPAD au 1 janvier 2024 est confirmé le 15 décembre 2023

Louarnig Park :

La convention avec l'accrobrancherie/Falsab reste à définir. L'accrobranche prépare déjà des réservations de groupe pour le printemps 2024.

Tarif mutuelle communale – Mut'Village cotisation 2024

Pour cette année 2024, le conseil d'administration a fixé une augmentation moyenne de 8% des cotisations.

Salle Michel Kerfanto : mises aux normes électriques et exécutoire de fumée supplémentaire

Le conseil municipal valide les devis de 9 724,23 € HT proposés par l'entreprise Frimalec pour la mise aux normes électriques de la salle des fêtes suite au dernier contrôle Socotec .

Le conseil municipal décide de l'ajout d'un nouveau exécutoire de fumées sur la salle des fêtes. Le devis de l'entreprise Tremblay s'élève à 9 323 ,56 € HT.

Le conseil municipal décide de solliciter des subventions auprès du Département et de Pontivy Communauté.

Présentation analyse financière

Monsieur Didier NICOLAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publique de Pontivy, propose de présenter au conseil municipal courant janvier une analyse financière du budget communal.

Régularisation du Chemin du Mené

Délibération autorisant cette vente et autorisant un clerc de l'étude à signer l'acte au nom du représentant de la commune.

- Le conseil municipal autorise le clerc de l'étude à signer l'acte au nom du représentant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.